



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

**Arrêté n°2025/512 fixant le nombre minimum et le nombre maximum de grands  
cervidés (daim) soumis à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse  
2025/2026**

**Le préfet,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13, R. 425-1-1 à R.425-13 ;

**VU** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Landes (SDGC) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2021 du 4 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-15-SG du 22 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** l'avis en date du 24 avril 2025 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** la procédure de la consultation du public mise en œuvre du 29 avril 2025 au 19 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le daim est une espèce exogène dans le département et que son implantation n'est pas souhaitée ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Pour la campagne 2025/2026, le nombre minimum et le nombre maximum de daims à prélever sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de gestion	Minimum	Maximum
Toutes unités de gestion	0	45

**Article 2** – Le quota maximum peut être réévalué s’il s’avère nécessaire de réaliser des prélèvements supplémentaires.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer, le service départemental de l’office français de la biodiversité et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 26 MAI 2025

Le préfet des Landes

Gilles CLAVREUL

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la préfecture des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique «Télérecours» accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).